

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/36**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 32 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 03/04/2026 |

| |
|-------------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|---------------------------------|
| Objet de la Délibération |
|---------------------------------|

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETTI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETTI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI

Objet de la Délibération : Avis du Conseil Communautaire sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Béton et Agrégats » (BETAG)

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo,

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations de stockage de déchets,
- **Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Béton et Agrégats » (BETAG) concernant le projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes,
- **Vu** la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, située lieu-dit « Chiusone », commune de Lucciana,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra en mairie de Lucciana, Borgo, Vescovato et Venzolasca du lundi 20 avril au jeudi 21 mai 2026 inclus,
- **Considérant** l'importance pour la collectivité de se prononcer sur les impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux du projet,

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture |
| LE : |
| Et publication ou notification |
| DU : |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Avis sur la demande d'autorisation

Le Conseil communautaire réserve son avis dans l'attente des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : Transmission à l'autorité compétente

La présente délibération sera transmise au Préfet de Haute-Corse afin de contribuer à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI